

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – MENET Séverine – LEGRAND Lyne – CHAUVEAU Isabelle – ELOY Angélique – TOULLIER Marina et Mrs RAIMBAULT Jean-François - PICARD TIGNON Mickaël – PREDONZAN Franck – BOURGEGAIS Philippe – LANDRAU Stéphane - RICHARD Nicolas

Absents excusés : Mme RAIMBAULT Valérie qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mr GARNIER Jean-Luc

Absent : Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme MENET Séverine

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Cependant Monsieur Philippe BOURGEGAIS précise qu'il est dérangé par le fait que la location de salles reste gratuite pour les associations caritatives alors que leurs soirées sont aussi à but lucratif. Chaque soirée à entrées payantes a pour but de récupérer des fonds au profit des associations puisque celles-ci sont de loi 1901 et ne font pas de bénéfices. La règle doit être la même pour toutes les associations, sinon ce n'est pas juste, elles devraient toutes payer, pour le principe d'équité.

Monsieur le Maire ajoute que la distinction « caritatives » permettait à la commune d'accompagner ces associations dans leur démarche humanitaire et qu'elles reversent l'intégralité de leurs recettes à leur cause.

1) Restes à réaliser en 2018 à la section d'investissement

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2018 intervient le 31 décembre 2018 et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2018, le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 203 244,04 € selon le tableau suivant :

TIERS	MONTANT	IMPUTATION
QUALICONSULT	1 265,40 €	2031
BRY Mickaël	3 424,80 €	21312
MPC Energie	8 696,06 €	21318
VERRE SOLUTIONS	3 410,00 €	21318
SARL Justeau Frères	93 382,93 €	2313
SOTEBA	30 022,40 €	2313
SAS Rousseau	31 400,00 €	2313
DURAND	31 642,45 €	458112
TOTAL	203 244,04 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter l'état de dépenses restant à réaliser ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses tels que présentés ci-dessus
- DÉCIDE de reporter ces restes au budget primitif 2019
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) Mandatement en investissement avant le vote du budget

Considérant l'absence du budget voté et dans la limite légale du quart des dépenses réelles d'investissement du budget précédent,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater la dépense suivante :

TIERS	MONTANT	IMPUTATION
BARTHÉLEMY Aude	1 225,00 €	2152

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liquidation et le mandatement de la facture nommée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater cette dépense

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) Motion de soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire,

Considérant que le conseil municipal de Soulaire et Bourg est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : restes à réaliser en 2018 à la section d'investissement

Jean-François Raimbault : nous avons réajusté la délibération, avec des factures supplémentaires, afin de pouvoir les honorer avant le vote du budget. La facture de « Verre solutions » correspond à la porte automatique des toilettes publiques de Soulaire, celle de « Qualiconsult » au chantier de la salle de convivialité et celle de « Durand » aux travaux de voirie.

- Délibération : mandatement en investissement avant le vote du budget

Jean-François Raimbault : nous sommes dans la limite légale du quart des dépenses réelles d'investissement du budget précédent, cette facture concerne la création des plans de la commune qui seront posés, un à Soulaire, un autre à Bourg, comme ceux que l'on peut voir à Montreuil-Juigné.

- Délibération : motion de soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF

Jean-François Raimbault : lors du Congrès des Maires de novembre dernier, l'Association des Maires de France (AMF) est intervenue auprès du gouvernement et du Chef de l'Etat pour veiller à ne pas trop maltraiter les communes, avec le slogan « ma commune, j'y tiens ! ». L'AMF demande principalement la reconnaissance du travail fait dans les mairies ainsi que le maintien des dotations qui est un reversement légitime des impôts perçus par l'Etat. Il s'agit de soutenir les remontrances de l'AMF exprimées fin 2018.

Isabelle Chauveau : que signifie le mot « léonine » dans la phrase « le retour à une conception non léonine et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ».

Lyne Legrand : j'ai cherché la définition, cela veut dire que l'Etat ne doit pas être plus gagnant que les collectivités.

➤ Questions diverses :

Jean-François Raimbault : la commission « voirie » se réunira le 4 février, la commission « urbanisme » le 5 février, la commission « finances » le 13 février et la commission « associations » le 20 février. Nous avons également une réunion sur « le territoire intelligent », le 8 février, avec les conseillers municipaux d'Écuillé, afin d'en connaître le contenu et l'impact, cela devrait nous procurer une nette amélioration du quotidien, notamment avec une meilleure gestion de l'électricité et le contrôle de l'éclairage public. Puis une rencontre est prévue le 18 février, avec le service déchets, si vous avez des remarques, merci de les faire remonter, de mon côté je vais négocier une benne à papier pour l'Association de Parents d'Elèves (APE).

L'Assemblée Générale (AG) de l'Association Familles Rurales (AFR) aura lieu le 1^{er} février, si vous pouviez venir en soutien, ce serait bien.

Chantal Blot : oui, car il serait dommage que l'AFR arrête, avec toutes les activités qu'elle propose.

Séverine Menet : jeudi soir, je rencontre les présidents des associations de football et de pétanque pour l'aménagement du club house (placards ...).

Stéphane Landrau : pour rappel aussi, réunion d'information le 7 février pour le 2nd Conseil Municipal des Jeunes.

Jean-François Raimbault : dans le cadre d'un partenariat pour le futur commerce, nous avons rencontré les propriétaires du magasin de Cantenay-Épinard, ils ont visité notre local commercial et ils vont voir avec leur comptable et leur centrale d'achats, pour l'instant ils réfléchissent. Les conditions sont meilleures pour des personnes avec une structure déjà en place, c'est plus facile pour eux et pour nous. Nous allons devoir prendre position, nous engager dans une politique d'accompagnement d'un éventuel repreneur du commerce, peut-être en proposant la 1^{ère} année une mise à disposition gratuite du local, la 2^{ème} année un petit loyer et la 3^{ème} année un loyer plus important.

A partir de vendredi les boîtes à pain seront installées à Soulaire (près de l'école) et à Bourg (à côté du panneau lumineux) et seront alimentées en baguettes dès l'après-midi.

Un élagueur est venu sur la commune, il nous a expliqué qu'un élagage des arbres de la cour de l'école et de la garderie ne servirait à rien, au contraire cela multiplierait le développement des racines et nous aurions toujours le problème du soulèvement de l'enrobé, nous n'avons donc pas d'autre choix que l'abattage de ces arbres. Pour conserver de l'ombre nous avons pensé à des toiles d'ombrage mais elles sont assujetties à des contrôles, par contre nous pourrions remettre des arbres moins racineux.

Un préfabriqué provisoire, pendant 9 mois, sera installé sur la pelouse du parking de l'école pour la bibliothèque afin de remplacer les préfabriqués servant aussi actuellement à la 7^{ème} classe, qui ira dans la salle polyvalente.

Marina Toullier : nous allons dépenser 7 000 € dans un préfabriqué pour la bibliothèque alors que nous perdons également 700 € par mois de loyer, où sont les économies ? Pourquoi ne pas installer la bibliothèque dans le local commercial ?

Jean-François Raimbault : nous allons étudier une solution moins coûteuse en collaboration avec les personnes concernées, l'école et la bibliothèque. Cependant, la bibliothèque est aussi une bibliothèque scolaire reconnue en tant que Centre de Documentation et d'Information (CDI), elle ne peut donc pas être éloignée de l'école. L'aménagement des nouveaux préfabriqués est pris en charge par Angers Loire Métropole (ALM).

Franck Predonzan : il faut profiter du financement par ALM et les travaux engendrent obligatoirement des frais.

Nicolas Richard : il n'y a pas un autre local ? Il faudrait faire une synthèse des différents scénarios possibles.

Jean-François Raimbault : si nous prévoyons la réouverture du commerce, nous ne pouvons pas utiliser le local commercial pour la bibliothèque, de plus si nous proposons cette solution à la bibliothèque, nous sommes sûrs d'avoir une réaction générale des bénévoles qui avaient trouvé l'idée plutôt intéressante. Si vous le souhaitez nous pouvons travailler sur différentes pistes et mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal un vote sur l'utilisation du local commercial pour la bibliothèque ou pour un commerce.

Angélique Eloy : nous pourrions mener une réflexion avec l'école et la bibliothèque avant de choisir et d'ici là nous connaissons peut-être la décision des propriétaires du magasin de Cantenay-Épinard.

Chantal Blot : sans commerce il va être difficile de vendre les maisons du futur lotissement.

Stéphane Landrau : quand les parcelles de ce lotissement seront-elles mises en vente ? L'implantation d'un commerce se fera-t-elle là-bas ?

Jean-François Raimbault : l'aménagement des parcelles est prévu pour 2020, donc la vente pas avant 2021. Une surface commerciale avec un locatif social au-dessus est envisagée pour 2022 avec un bailleur social.

Mickaël Picard Tignon : que ferions-nous du local commercial actuel ?

Jean-François Raimbault : pas d'hypothèse retenue pour l'instant, mais tout est possible, comme une Maison d'Assistants Maternelles (MAM), un espace de coworking (espace de travail partagé), un lieu public ou le céder à un tiers. De plus, deux entrepreneurs à domicile cherchant un local pourraient être intéressés pour le louer.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.